

Affiché le 27/05/2026

A 26 - 103

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Rue du Crêt Déliat –pour partie-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de l'organisation d'un vide quartier par le lotissement Crêt Déliat 1 ;
VU la demande de Mme Lauprêtre en date du 03/05/2026

ARRÊTE

Article 1 La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 31 mai 2026 de 7h30 à 23h sur la partie comprise entre le Chemin du Moulin Riondaz et l'Allée Déliat.

Article 2 Les barrières mises à disposition seront installées par l'organisateur

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Mme LAUPRETRE

VIRIAT, le 20 mai 2026

Le Maire,
B. PERRET

